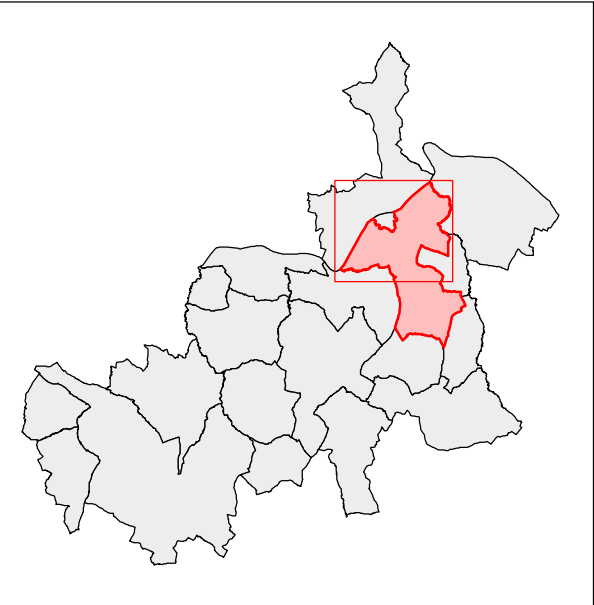


4.12a Zonage

PINEUILH (Nord)

Élaboration du PLUI prescrite par D.C.C. du 27/10/17
Projet de PLUI arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/04/19 au 02/08/19
PLUI approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUI approuvé par D.C.C. du



UBa

UC+

UE

UBb

UCC

UC

UC-

UC

UD

UC

UC

UC

UE

UX

UY

UX

UX

UX

1AU

1AUe

1AUx

1AUx

1AUx

1AUx

2AU

2AUx

2AUx

2AUx

2AUx

2AUx

Ah

Ap

Ap

Ap

Ap

Ap

Nb

NK

NK

NK

NK

NK

Nt

N

N

N

N

N

▲

 Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°

○

 Espace boisé classé

◆

 Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti

◆

 Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - boisement

—

 Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

■

 Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)

■

 Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer

■

 Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)

■

 Périmètre de mouvement de terrain prévisible

■

 Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti

■

 Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisée / parc

■

 Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve

■

 Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide

■

 Périmètre de protection au titre de l'article R.151-31-2°

■

 Secteur de mixité sociale

●

 Construction récente ou en cours

0

100

200

m

0

100

200

m

0

100

200

m

